



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2008

Délégations de signatures rectorales

Numéro spécial

3 octobre 2008

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

3 octobre 2008

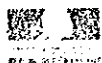
Sommaire

Délégations de signatures rectoriales	Pages
- Arrêté rectoral n° 1-2008/09/22 du 22 septembre 2008.....	1
- Arrêté rectoral n° 2-2008/09/22 du 22 septembre 2008.....	3
- Arrêté rectoral n° 3-2008/09/22 du 22 septembre 2008.....	5
- Arrêté rectoral n° 4-2008/09/22 du 22 septembre 2008.....	7
- Arrêté rectoral n° 5-2008/09/22 du 22 septembre 2008.....	9
- Arrêté rectoral n° 6-2008/09/22 du 22 septembre 2008.....	11
- Arrêté n° 9-2008/09/22 du 22 septembre 2008.....	13
- Arrêté n° 10-2008/09/22 du 22 septembre 2008.....	15
- Arrêté rectoral n° 11-2008/09/22 du 22 septembre 2008.....	17
- Arrêté rectoral n° 12-2008/09/22 du 22 septembre 2008.....	18
- Arrêté n° 7-2008/09/08 du 22 septembre 2008.....	19
- Arrêté n° 1-2008/09/24 du 24 septembre 2008.....	21

**Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :
www.corse.pref.gouv.fr rubrique : recueil des actes administratifs.**

Délégations de signatures rectorales

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE



Arrêté rectoral n°1-2008/09/22

- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°91-428 du 13 mai 1991 modifiée, portant statut de la Collectivité territoriale de Corse ;
- Vu le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie et notamment l'article 2, modifié par les décrets n°62-418 du 11 avril 1962, 82-1113 du 23 décembre 1982, 87-313 du 5 mai 1987 et 90-580 du 4 juillet 1990 ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire ministérielle n°83-121 du 9 mars 1983 relative aux délégations rectorales de signature ;
- Vu les instructions n°73-061 du 2 février 1973 concernant la formation professionnelle continue ;
- Vu le décret n°86-970 du 19 août 1986 portant dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie et notamment l'article premier, alinéa 1 ;
- Vu le décret n°87-787 du 23 septembre 1982 portant déconcentration de certains contentieux concernant l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs à déléguer leur signature ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 1996 donnant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour prononcer certaines sanctions disciplinaires à l'égard de personnels stagiaires ;
- Vu le décret du 31 janvier 2008, publié au Journal officiel de la République française du 1er février 2008, nommant monsieur Michel BARAT recteur de l'académie de Corse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2004 nommant monsieur Dominique MARTINETTI, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de SGA scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'académie de Corse ;
- Vu la décision ministérielle du 27 février 2008 chargeant à compter du 3 mars 2008 monsieur Dominique MARTINETTI, conseiller d'administration scolaire et universitaire, des fonctions de secrétaire général de l'académie de Corse ;
- Vu la décision ministérielle du 16 juin 2008 nommant madame Marcelle Franceschi, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire (SGASU), directrice du pôle « moyens » de l'académie de Corse, compter du 21 juin 2008 ;
- Vu la décision rectorale du 19 juin 2008 nommant madame Marcelle Franceschi, SGASU, directrice du pôle « moyens » de l'académie de Corse, puis la décision rectorale nommant madame Marcelle Franceschi secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse à compter du 1^{er} septembre 2008 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 08-0280 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 08-0281 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Barat, recteur de l'académie de Corse, délégation générale de compétence et de signature est donnée à monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant notamment l'ordonnancement budgétaire, le contrôle des actes des EPLE, l'organisation et le fonctionnement des services académiques et des établissements scolaires de l'académie dans le respect de leur autonomie, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service, de santé, sociaux, d'information et d'orientation, et ITARF, ainsi que de signer les mémoires en défense devant le tribunal administratif, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse.

ARTICLE 3 : L'arrêté rectoral n°1-2008/09/03 du 3 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

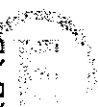
Ajaccio, le 22 septembre 2008



DESTINATAIRES :

Recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse
M. le trésorier-payeur-général
Registre D.S.
M. Martinetti
Mme Franceschi

Rectorat de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret du 31 janvier 2008, publié au Journal officiel de la République française du 1er février 2008, nommant monsieur Michel BARAT recteur de l'académie de Corse ;

Vu la décision ministérielle du 27 février 2008 chargeant à compter du 3 mars 2008 monsieur Dominique MARTINETTI, conseiller d'administration scolaire et universitaire, des fonctions de secrétaire général de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté rectoral n° 1-2008/07/03 du 3 juillet 2008 donnant délégation de signature à monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté de nomination de madame Marcelle Franceschi à compter du 1^{er} septembre 1989 en qualité d'attachée principale d'administration scolaire et universitaire dans l'académie de Corse ;

VU la décision ministérielle du 16 juin 2008 nommant madame Marcelle Franceschi, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire (SGASU), directrice du pôle « moyens » de l'académie de Corse, compter du 21 juin 2008 ;

VU la décision rectorale du 19 juin 2008 nommant madame Marcelle Franceschi, SGASU, directrice du pôle « moyens » de l'académie de Corse, à compter du 21 juin 2008, et la décision rectorale nommant madame Marcelle Franceschi secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0280 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'ordonnement des recettes et des dépenses du budget des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0281 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de l'arrêté rectoral n°1-2008/09/03 du 3 septembre 2008 sera exercée par :

Madame Marcelle Franceschi, SGASU, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, bénéficie d'une délégation de signature générale, notamment à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant l'organisation et le fonctionnement des services académiques et des établissements scolaires de l'académie, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service, de santé, sociaux, d'information et d'orientation, et ITARF ;

- En qualité de directrice du pôle « moyens », madame Franceschi est chargée plus particulièrement de : la gestion du pôle « moyens » au sein des services académiques dans les domaines suivants :
- division des affaires financières ;
- division de l'organisation scolaire et des établissements

- division de l'enseignement supérieur et de la contractualisation .
- division de la prospective et des statistiques académiques .
- pôle pédagogique et vie des établissements .
- division de la logistique.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Marinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui lui est confiée par les articles 1 des arrêtés rectoraux n° 1-2008/09/22 et n° 2-2008/09/22 du 22 septembre 2008 sera exercée par :

Madame Marcelle Franceschi, SGASU, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, notamment dans le cadre de ses attributions de directrice du pôle « moyens » de l'académie de Corse, à l'effet de signer les mandats, ordres de recettes, pièces justificatives des dépenses et des recettes, titres 2 et hors titre 2, notamment :

- programme 231, action 3 et crédits CPER 2007-2013 ; programmes 230, actions 1, 2, 4.
 - Programme 214, actions 8, 6, 4.
 - Programme 141, actions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12.
- hors titre 2, programme 141, actions 1, 2, 3, 5, 6.
- hors titre 2, programme 230, actions 1, 2, 3, 4. hors titre 2, programme 139;
- programme 214, action 8
- programme 150, actions 1, 2, 14 (titre 2 et hors titre 2).
- programme 172, action 3 (titre 2).
- programme 231, actions 1, 2, , hors titre 2.
- Programme 722 IHC et IXC.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marcelle Franceschi, SGASU, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 2 sera exercée par monsieur Jean-Louis Irolla, chef de la division des affaires financières (DAF) du rectorat de l'académie de Corse, dans la limite de ses attributions de chef de la DAF.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés rectoraux n° 4-2008/09/03, n° 9-2008/09/03, et n° 15-2008/09/03, du 3 septembre 2008 sont abrogés.

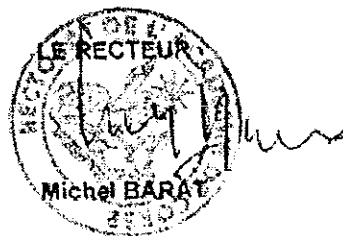
ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 22 septembre 2008.



Destinataires :

Recueil actes administratifs
M. le trésorier-payeur-général
Mme Marcelle Franceschi
M. Jean-Louis Irolla
Registre D.S.

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTE RECTORAL n° 3-2008-09/22

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CORSE
CHANCELIER DE L'UNIVERSITÉ**

VU le décret du 31 janvier 2008, publié au Journal officiel de la République française du 1er février 2008, nommant monsieur Michel BARAT recteur de l'académie de Corse ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

VU la décision ministérielle du 27 février 2008 chargeant à compter du 3 mars 2008 monsieur Dominique MARTINETTI, conseiller d'administration scolaire et universitaire, des fonctions de secrétaire général de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté rectoral n° 1-2008/07/03 du 3 juillet 2008 donnant délégation de signature à monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 nommant dans l'académie de Corse à compter du 1^{er} septembre 2006 monsieur Alain Deschamps, attaché principal d'administration scolaire et universitaire ;

VU la décision rectorale du 19 juin 2008 nommant monsieur Alain Deschamps directeur des relations et des ressources humaines de l'académie de Corse à compter du 21 juin 2008 ;

VU l'arrêté ministériel nommant monsieur Jean BELLAVIGNA, CASU hors-classe (conseiller d'administration scolaire et universitaire), au rectorat de l'académie de Corse au 1^{er} février 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0281 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0280 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui lui est confiée par l'article 1 de l'arrêté rectoral n°1-2008/07/22 du 22 septembre 2008 sera exercée par :

Monsieur Alain Deschamps, directeur des relations et des ressources humaines de l'académie de Corse, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant l'organisation et le fonctionnement des services académiques et des établissements scolaires de l'académie dans le respect de leur autonomie, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service, de santé, sociaux, d'information et d'orientation, et ITARF ;

En qualité de directeur des ressources humaines de l'académie de Corse, **monsieur Alain Deschamps** reçoit plus particulièrement délégation de signature et de compétence à effet de signer :

- tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, contrats de recrutement, concernant la gestion des ressources humaines au sein des services académiques dans la limite de ses compétences et attributions dans les domaines suivants
- division des personnels enseignants, et ATOSS ;
- division des examens et concours ;
- division de la formation (DIFOR) ;

- Division DAET-DAFSC (délégue académique à l'enseignement technique et à la formation continue (DAFIP, CAPA, DIFOR));
- Apprentissage, cellule santé social
- coordination paye.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Deschamps, la délégation qui lui est confiée sera exercée par **monsieur Jean Bellavigna**, conseiller d'administration scolaire et universitaire

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de l'arrêté rectoral n°1-2008/09/22 du 22 septembre 2008 sera exercée par :

Monsieur Alain Deschamps, dans la limite des ses attributions de directeur des ressources humaines et de sa mission de coordonnateur-paye, et concernera les mandats, ordres de recettes et pièces justificatives des dépenses, pour l'ensemble des programmes du Titre 2 (programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231) et titre 2 et hors titre 2, Programme 214, Actions 06 et 09, - titre 2 et hors titre 2, programme 141, action 10; programme 230, action 3; programme 214, action 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Deschamps, la délégation qui lui est confiée sera exercée par **monsieur Jean Bellavigna**, conseiller d'administration scolaire et universitaire.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Alain Deschamps**, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, ou de **monsieur Jean Bellavigna**, conseiller d'administration scolaire et universitaire, la délégation de signature qui leur est confiée par les articles 1 et 2 sera exercée par **monsieur Michel Piani**, secrétaire d'administration scolaire et universitaire, mais dans la limite de ses attributions de coordonnateur-paye.

ARTICLE 4 :

L'arrêté rectoral n° 5-2008/09/03 du 3 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse

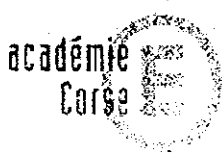
Ajaccio, le 22 septembre 2008.



Destinataires :

Recueil actes administratifs
 M. le trésorier-payeur-général
 M. Alain Deschamps
 M. Jean Bellavigna
 M. Michel Piani
 Registre D.S.

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4
 Tél : (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ RECTORAL n° 4-2008/09/22

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

VU le décret du 31 janvier 2008, publié au Journal officiel de la République française du 1er février 2008, nommant monsieur Michel BARAT recteur de l'académie de Corse ;

VU la décision ministérielle du 27 février 2008 chargeant à compter du 3 mars 2008 monsieur Dominique MARTINETTI, conseiller d'administration scolaire et universitaire, des fonctions de secrétaire général de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté rectoral n° 1-2008/09/22 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature à monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté de nomination de madame Monique Dilasser à compter du 1^{er} janvier 2000 en qualité d'attachée d'administration scolaire et universitaire dans l'académie de Corse ;

VU la décision rectorale du 19 juin 2008 nommant madame Monique Dilasser, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, directrice de cabinet du recteur, à compter du 23 juin 2008 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0280 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0281 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de l'arrêté rectoral n°1-2008/09/22 du 22 septembre 2008 sera exercée par :

Madame Monique Dilasser, directrice de cabinet du recteur, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, dans la limite de ses attributions de directrice de cabinet, concernant : *...d...*

- les courriers d'interventions ;
- les convocations aux réunions du cabinet et les convocations adressées aux conseillers techniques du recteur ;
- les déplacements et missions du cabinet ;
- les courriers relatifs au fonctionnement courant du cabinet en l'absence du recteur .

ARTICLE 2 :

L'arrêté rectoral n° 6-2008/03/03 du 3 septembre 2008 est abrogé.

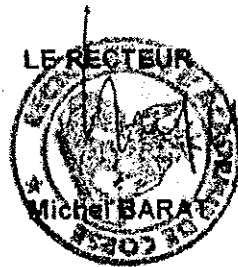
ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 22 septembre 2008.



Destinataires :

Recueil actes administratifs
M. le trésorier-payeur-général
Mme Monique Dilasser
Registre D.S.

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO –
Cédex 4
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06

académie
Corse

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE

Arrêté rectoral n° 5-2008/09/22

VU l'arrêté rectoral n° 1-2008/09/22 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature à monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté rectoral n° 3-2008/09/22 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature à monsieur Alain Deschamps, SGASU, DRRH, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean Bellavigna, CASU hors-classe, chef du pôle DRRH (direction des relations et des ressources humaines) de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0281 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0280 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2006 nommant monsieur Jean-Marie Canosi, conseiller d'administration scolaire et universitaire classe normale, au rectorat de l'académie de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 ER :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} de l'arrêté rectoral n° 1-2008/09/22 du 22 septembre 2008 sera exercée par :

Monsieur Jean-Marie Canosi, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions de chef de la division des personnels enseignants et administratifs, techniciens, ouvriers et de service (DPEATOSS) :

- gestion des postes et emplois des personnels enseignants, d'éducation, de surveillance et d'orientation des établissements publics et privés ;
- gestion des postes et des personnels d'encadrement, administratifs, techniciens, ouvriers, de santé, social) ;
- gestion des personnels de direction ;
- gestion des personnels d'inspection ;
- gestion des emplois et des personnels d'encadrement administratifs ;
- gestion des emplois et des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de santé et social (assistants sociaux, infirmières, médecins) ;
- gestion des postes et emplois et des personnels ITRF ;
- gestion des affaires générales : notamment domaine de l'action sociale, des retraites, des validations de services auxiliaires, et des accidents de service et de travail ;
 - les mandats, ordres de recettes et pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
 - les frais et actes relatifs aux propositions d'affectation des autorisations de programmes, aux propositions d'engagement des dépenses, les fiches navettes ainsi que les pièces justificatives concernant les programmes et actions suivants :
 - programme 214, titre 2 et hors titre 2, action 6.

.../...

ARTICLE 2 :

Autorisation est donnée à monsieur Jean-Marie Canosi à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, outre tous les actes relatifs à la gestion des enseignants et des IATOSS, les documents concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements, le domaine de l'action sociale, des retraites, des validations de services auxiliaires, et des accidents de service et de travail.

ARTICLE 4 :

L'arrêté rectoral n° 7-2008/09/03 du 3 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 22 septembre 2008

Destinataires :

Recteur
Secrétaire général
M. le trésorier-payeur-général
Recueil des actes administratifs
Monsieur Jean-Marie Canosi
Registre DS.



Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini BP 808 20192 AJACCIO Cédex 4
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : 04 95 51 27 06

académie
Corse



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE RECTORAL n° 6-2008/09/22
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0280 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'ordonnement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté rectoral n° 1-2008/09/22 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature à monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse ;

VU la décision rectorale du 19 juin 2008 nommant madame Marcelle Franceschi, SGASU, directrice du pôle « moyens » de l'académie de Corse, à compter du 21 juin 2008, la décision rectorale nommant madame Marcelle Franceschi secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse à compter du 1^{er} septembre 2008 et la délégation de signature n° 2-2008/09/22 du 22 septembre 2008 donnant délégation de compétence et de signature à madame Marcelle Franceschi ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2001 nommant monsieur Jean-Louis IROLLA, en qualité de conseiller d'administration scolaire et universitaire, au rectorat de l'académie de Corse à compter du 1^{er} septembre 2001 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2002 affectant monsieur Jean-Louis IROLLA au rectorat de l'académie de Corse à compter du 1^{er} septembre 2002 ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, SGASU, secrétaire générale adjointe et directrice du pôle « moyens », la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n° 1-2008/09/22 du 22 septembre 2008 et par l'arrêté rectoral n° 2-2008/09/22 du 22 septembre 2008 sera exercée par :

Monsieur Jean-Louis IROLLA, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions de chef de la division des affaires financières (DAF), à l'effet de signer les mandats, ordres de recettes, pièces justificatives des dépenses et des recettes, hors titre 2 et titre 2 :

- Programme 231, action 3 et crédits CPER 2007-2013.
- programmes 230, actions 1, 2, 4.
- Programme 214, actions 8, 6, 4.
- Programme 141, actions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12.
- Programme 722 IHC et IXC
- Ensemble des programmes du titre II.
- Ensemble des programmes hors titre II.

ARTICLE 2

Autorisation est donnée à monsieur Jean-Louis IROLLA à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les documents concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements.

ARTICLE 3

L'arrêté n°8 -2008-09103 du 3 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 22 septembre 2008.



Destinataires :

Recueil Actes Administratifs de la préfecture
M. le Trésorier-Payeur-Général
M. Jean-Louis IROLLA
Registre D.S.

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06

académie
Corse

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR
CHANCELIER**

Arrêté n° 9-2008/09/22

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0280 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0281 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

VU l'arrêté rectoral n° 1-2008/09/22 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature à monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2007 portant nomination de madame Danila Zini en qualité de délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Corse à compter du 1^{er} août 2007 ;

VU la note de service n° 95-118 du 10 mai 1995 ;

VU l'article R 119-48 du code du travail ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} de l'arrêté rectoral n° 1-2008/09/03 du 3 septembre 2008 sera exercée par madame Danila Zini, dans la limite de ses attributions de délégué académique à la formation continue (DAFCO) et de délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Corse.

.../...

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, autorisation est donnée à madame Danila Zini à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences de responsable académique à la formation continue, tous documents et courriers relatifs au fonctionnement du DAVA (à l'exception des engagements financiers), notamment :

- 1 – Sessions spéciales :
 - organisation des sessions spéciales d'examens
 - convocation des candidats
 - convocation des jurys
- 2- VAE (validations des acquis de l'expérience) :
 - recevabilité des candidats
 - convocation des candidats
 - convocation des jurys

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'arrêté rectoral n° 14-2008/09/03 du 3 septembre 2008 est abrogé.

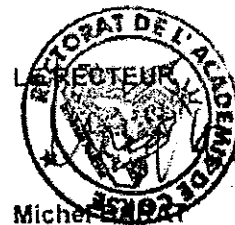
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Destinataires :

Recteur
Secrétaire général
Recueil des actes administratifs
Madame Danila Zini

Ajaccio, le 22 septembre 2008



académie
Corse

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR
CHANCELIER**

Arrêté n°10-2008/09/22

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0280 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0281 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

VU l'arrêté rectoral n° 1-2008/09/22 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature à monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse ;

VU la décision rectorale du 2 septembre 2008 portant nomination de monsieur Charles Di Mascio, inspecteur de l'éducation nationale, en qualité de délégué académique pour le développement de l'apprentissage, à compter du 2 septembre 2008 ;

VU la note de service n° 95-118 du 10 mai 1995 ;

VU l'article R 119-48 du code du travail ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} de l'arrêté rectoral n° 1-2008/09/22 du 22 septembre 2008 sera exercée par monsieur Charles Di Mascio, dans la limite de ses attributions de délégué académique pour le développement de l'apprentissage.

.../...

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Marinetti, secrétaire général de l'academie de Corse, autorisation est donnée à monsieur Charles Di Mascio à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences de responsable académique pour le développement de l'apprentissage, tous documents et courriers relatifs à l'apprentissage (À l'exception des engagements financiers), notamment :

- Demandes de dérogation pour entrée en apprentissage
- Demandes de réduction de la durée des contrats d'apprentissage
- Demandes d'adaptation de la durée des contrats d'apprentissage
- Non opposition à enseigner
- Non opposition à diriger
- Avis relatif à l'ouverture de formation par apprentissage
- Décision d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation
- Courriers relatifs aux absences des apprentis
- Mises en demeure
- Courriers relatifs à la taxe d'apprentissage
- Décision de positionnement
- Instructions
- Notes de service
- Agréments

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de l'academie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'arrêté rectoral n° 7-2008/02/19 du 19 février 2008 et l'arrêté rectoral n° 14-2008/03/09 du 3 septembre 2008 sont abrogés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Destinataires :

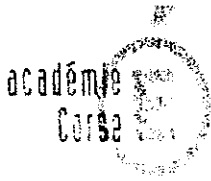
Recteur
Secrétaire général
Recueil des actes administratifs
Monsieur Charles Di Mascio
Registre DS.

Ajaccio, le 22 septembre 2008

LE RECTEUR

Michel BARAT

Rectorat de l'academie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO - Cédex 4
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE

Arrêté rectoral n° 11-2008/09/22

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0280 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'ordonnement des recettes et des dépenses du budget des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté rectoral n° 1-2008/09/22 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature à monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté ministériel d'intégration de Monsieur José GIUDICELLI dans le corps des ingénieurs d'études au rectorat de l'académie de Corse à compter du 1er Janvier 1993 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de l'arrêté rectoral n° 1-2008/09/22 du 22 septembre 2008 sera exercée par monsieur José GIUDICELLI, ingénieur d'études, dans la limite de ses attributions de **directeur des systèmes d'information** de l'académie de Corse à l'effet de signer les mandats, ordres de recettes, pièces justificatives des dépenses et des recettes du **programme 214, action 08, hors titre 2, et du programme 141 hors titre 2.**

ARTICLE 2 :

Autorisation est donnée à monsieur José GIUDICELLI à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements et présentant un caractère de simple exécution.

ARTICLE 3 :

L'arrêté rectoral n° 10-2008/09/03 du 3 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

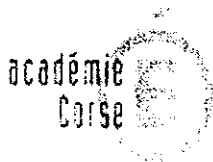
Ajaccio, le 22 septembre 2008



DESTINATAIRES :

Recueil Actes Administratifs
Trésorier-Payeur Général
M. José GIUDICELLI

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO - Cédex 4
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE RECTORAL n° 12-2008/09/22
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DES UNIVERSITES,

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0280 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté rectoral n° 1-2008/09/22 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature à monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2000 nommant madame Anne-Marie SIMONGIOVANNI, secrétaire d'administration scolaire et universitaire, au rectorat de l'académie de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse ;

- la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de l'arrêté rectoral n° 1-2008/09/22 du 22 septembre 2008 sera exercée par madame Anne-Marie SIMONGIOVANNI dans la limite de ses attributions de chef de la division de la logistique, à l'effet de signer les mandats, ordres de recettes, pièces justificatives de dépenses et de recettes, hors titre 2, programme 214, action 08.

ARTICLE 2 :

L'arrêté rectoral n° 12-2008/09/03 du 3 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 22 septembre 2008

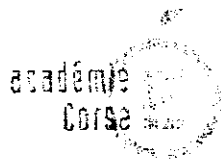
LE RECTEUR

Michel BARAT

Destinataires :

Recueil Actes Administratifs
M. le trésorier-payeur-général
Mme Anne-Marie SIMONGIOVANNI
Registre D.S.

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE n° 7-2008/09/08

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0280 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0281 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

VU l'arrêté rectoral n° 1-2008/09/22 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature à monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté rectoral n° 3-2008/09/22 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature à monsieur Alain Deschamps et par suppléance à monsieur Jean Bellavigna, en qualité de DRRH de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 nommant monsieur Richard Franco, conseiller d'administration scolaire et universitaire, au rectorat de l'académie de Corse ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, et de MM. Deschamps et Bellavigna, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n° 1-2008/09/22 et n° 3-2008/09/22 du 22 septembre 2008 sera exercée par monsieur Richard Franco, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions de chef de la division des examens et concours (DEC) et concernera les mandats, ordres de recettes et pièces justificatives des dépenses et des recettes concernant le : Titre 2 et hors titre 2, Programme 214, Actions 06 et 09.

ARTICLE 2 :

Autorisation est donnée à monsieur Richard Franco à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et documents concernant l'organisation et le fonctionnement des examens et concours.

ARTICLE 3 :

L'arrêté rectoral n° 1-2008/09/08 du 8 septembre 2008 est abrogé.

.../...

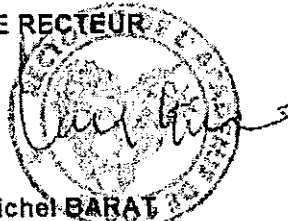
ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de l'academie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 22 septembre 2008

LE RECTEUR

Michel BARAT

DESTINATAIRES :

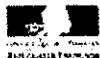
Recueil actes administratifs
M. le trésorier-payeur-général
Monsieur Richard Franco
Registre D.S.

Rectorat de l'académie de Corse -- Boulevard Pascal Rossini -- BP 808 -- 20192 AJACCIO - Cédex 4
Tél (33) 04 95 50 33 33 -- Fax : (33) 04 95 51 27 06

académie
Corse

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR
CHANCELIER**

Arrêté n° 1-2008/09/24

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0280 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0281 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

VU l'arrêté rectoral n° 1-2008/09/22 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature à monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse ;

VU le décret ministériel du 5 juillet 2008 (JO du 11 juillet 2008) portant intégration de **monsieur Dominique POGGIOLI**, IA-IPR (inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional) de sciences de la vie et de la terre, dans le corps inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1 ER :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} de l'arrêté rectoral n° 1-2008/09/03 du 3 septembre 2008 sera exercée par : **monsieur Dominique POGGIOLI**, IA-IPR (inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional) de sciences de la vie et de la terre, dans la limite de ses attributions de responsable académique de la formation (DAFIP, CAFA/DIFOR) :

Courriers et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIFOR, du DAFIP et du CAFA.

Mandats, ordres de recette, pièces justificatives de dépenses et de recettes :

- titre 2 et hors titre 2, programme 141, action 10; programme 230, action 3; programme 214, action 6.

.../...

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, autorisation est donnée à monsieur Dominique POGGIOLI à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences de responsable académique de la formation, les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : *

L'arrêté rectoral n° 13-2008/09/03 du 3 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Destinataires :

Recteur
Secrétaire général
Recueil des actes administratifs
M. le trésorier payeur-général
DAFIP – CAFA/DIFOR
M. Dominique Poggioli
Registre DS.

Ajaccio, le 24 septembre 2008



L'É RECTEUR

Michel Barat
Michel BARAT

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO - Cédex 4
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06